



Exécution forcée suite caractère luxueux

Par **clara**, le **09/04/2010** à **09:47**

Bonjour, rnla définition juridique du caractère luxueux concernant le mobilier ?rne est-ce l'huissier qui le définit ?rne le mobilier de la liste n'a pas le caractère mais de bonne qualité et récent peut-on le qualifier de tel ! rnje suis étudiante en droit, et j'étudie en ce moment l'extinction des obligations, j'ai compris que si le débiteur possède du mobilier sortant de la liste il est saisissable, peu importe la qualité après tout le débiteur engage son patrimoine en créant une créance.

Par **clara**, le **10/04/2010** à **17:53**

Bonjour, rnj'ai trouvé Dossier réalisé pour le CABINET ANNE PIGEON-BORMANS par Véronique THARREAU sujet intéressant sur le droit des marques, j'ai conclu que oui les meubles en général, dès l'instant où la notoriété du produit s'adresse au consommateur moyen peuvent être considérés comme produit de luxe rnmerci